

Période de professionnalisation (FPE)

Fonction publique d'Etat

Les fonctionnaires d'État bénéficient d'une période de professionnalisation afin d'acquérir de nouvelles compétences et de se perfectionner au niveau de leur même poste ou de leur cadre d'emploi. Variant de 3 mois à 1 an, cette période de formation en alternance permet aux fonctionnaires d'accéder à différentes fonctions.



Financement

Vous recevrez votre rémunération lors de cette période. Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu en priorité pendant le temps de travail. L'employeur prend en charge les frais pédagogiques et peut également prendre en charge les frais de déplacement de l'agent. En cas d'absence du suivi de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser l'ensemble des frais engagés par son employeur.



Éligibilité

Tous les fonctionnaires de l'État ont accès à ce dispositif.

Quelles démarches ?

La période de professionnalisation résulte soit d'une initiative de votre gré ou de la proposition de votre administration.

Lors de l'acceptation de votre demande, il y aura affectation de votre CPF. Les actions reliées à la formation peuvent s'effectuer tout ou en partie hors des heures de services. En cas de refus de votre administration adressez vous à la commission administrative paritaire qui prend en charge les avis de rejet.

Congé de formation-mobilité des fonctionnaires de l'État

Il s'agit d'un congé destiné à favoriser la mobilité et le détachement d'un fonctionnaire d'un corps administratif à un autre par la mise en œuvre d'une formation.



Financement

L'agent conserve sa rémunération durant le congé dont la durée ne doit pas excéder 6 mois.



Éligibilité

Agents publics d'État qui souhaitent exercer de nouvelles fonctions dans un autre corps, mais dans la même catégorie (A, B ou C).

Quelles démarches ?

La demande se fait à l'initiative de l'agent. Renseignez-vous auprès du service du personnel de votre établissement.

4. VAE et Bilan de compétences

VAE

Validation des Acquis de l'Expérience

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet à toute personne possédant au moins un an d'expérience d'acquies une certification définissant le niveau de ses compétences. L'ensemble de la réalisation de la VAE s'échelonne sur une moyenne de 12 mois entre le début du processus et l'examen devant jury. Celle-ci nécessite l'acceptation de l'employeur pour être effectuée sur le temps de travail (possibilité de CVAE, congé pour validation des acquis expérimentaux). En cas de refus, il est possible de le faire hors temps de travail.



Financement

L'employé dispose de plusieurs options de financement pour sa VAE. Elle peut être intégrée soit au plan de développement des compétences soit au Compte Personnel de Formation (CPF). Dans tous les cas, l'employeur prend à sa charge les frais pédagogiques et le maintien du salaire sur une limite de 24h de formation soit l'équivalent de trois jours de travail. Ce temps peut être pris en une seule fois ou de manière fractionnée. Il sert à préparer la VAE et/ou participer aux épreuves de validation. L'employeur peut également faire appel à l'OPCO pour la prise en charge de certains frais, sous certaines conditions.



Éligibilité

La formation doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et déboucher sur un diplôme ou un certificat de qualification.

Quelles démarches ?

L'initiative de la demande peut se faire par l'employeur ou par l'employé. Dans le cadre du plan de développement de compétences, l'employeur doit accepter la demande de VAE. Pour l'inscription, vous devez transmettre à l'autorité un dossier décrivant votre expérience. Le jury prendra une décision de validation suite à une mise en situation. S'il y a validation partielle, vous pouvez prétendre à l'AIF VAE afin de finaliser votre VAE dans un délai de 5 ans après votre dernière VAE. Pour plus d'informations, se renseigner auprès d'un PRC (Point Relais Conseil VAE).

Bilan de compétences

Les salariés bénéficient du bilan de compétences pour faire un point sur leur vie professionnelle, une analyse de leurs compétences, de leurs aptitudes et de leur motivations afin d'optimiser leur développement professionnel et personnel. Avec l'accord de votre employeur, il est possible de réaliser le bilan de compétences sur le temps de travail. Dans le cas contraire, vous devrez réaliser le bilan de compétences hors temps de travail.



Financement

Résultant de l'initiative de l'employeur, le bilan de compétences sera financé par ce dernier dans le cadre du plan de développement des compétences. Dans le cadre d'une démarche personnelle, vous pouvez opter pour votre compte de formation personnel (CPF). En tant que demandeur d'emploi, référez-vous à Pôle Emploi.



Éligibilité

Pour les salariés en CDD, il faut pouvoir justifier de 24 mois (consécutifs ou non) d'activité salariée au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD (consécutifs ou non) au cours des 12 derniers mois.

Quelles démarches ?

La demande s'effectue par l'acceptation et l'accord commun entre l'employeur et l'employé. En cas de refus, vous pouvez faire votre propre demande hors temps de travail.

5. Autres cas

Voici les principaux dispositifs pour les travailleurs indépendants (liste non-exhaustive) :

AGEFICE

Association de Gestion et du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprise



Financement

Le montant maximum pour une année civile est de 1200 €, à l'exception des diplômes d'État et des formations inscrites au Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles (RNCP), le montant annuel sera alors de 2000 €.



Éligibilité

Financement destiné aux chefs d'entreprise, aux dirigeants non-salariés du commerce, de l'industrie et des services.

Quelles démarches ?

Le formulaire de demande de prise en charge est à télécharger directement sur le site <http://communication-agefice.fr/>.

FAFCEA

Fonds d'Assurance Formation des Chefs Exerçant une Activité Artisanale



Financement

Le montant de l'aide varie en fonction de la formation choisie. Les demandes sont étudiées au cas par cas.



Éligibilité

Artisans, dirigeants et conjoints collaborateur/associé.

Quelles démarches ?

Le formulaire de demande de prise en charge est à télécharger directement sur le site <http://communication-agefice.fr/>.

FAF-PM

Fonds d'Assurance Formation Professions médicales



Financement

Seuls les frais pédagogiques sont pris en charge par le FAF-PM. La formation doit être en lien direct avec l'exercice professionnel. Le montant est de 420 € pour 2017.



Éligibilité

Médecins qui exercent une activité libérale et à leur conjoint collaborateur. Ils doivent s'acquitter de leur cotisation pour la formation professionnelle auprès de l'URSSAF*.

Quelles démarches ?

Dossier à télécharger sur le site du FAF-PM : www.fafpm.org et à renvoyer au moins 30 jours avant le début de la formation.

FIF-PL

Fonds Interprofessionnels de Formation des Professions Libérales



Financement

Le financement de la formation se fait au cas par cas après la remise du dossier soumis en commission professionnelle.



Éligibilité

Autres membres des professions libérales (profession du cadre de vie, juridique, technique et de santé).

Quelles démarches ?

Remplir le dossier de prise en charge en ligne sur le site de FIFPL : www.fifpl.fr

Vivea

Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant



Financement

La prise en charge est totale ou partielle en fonction du prix de la formation.



Éligibilité

Exploitants agricoles. Il est nécessaire d'être ressortissant Vivea en payant sa contribution annuelle à la MSA et être en activité professionnelle. Vivea prend en charge totalement ou partiellement le coût de la formation.

Quelles démarches ?

S'inscrire en ligne sur le site de Vivea : www.vivea.fr

AGEFIPH

Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées



Financement

Elle peut financer des formations courtes de moins de 210 heures sélectionnées par l'Agefiph. Cette aide peut aller jusqu'à 600 heures de formation quand elle concerne des formations professionnalisantes dans des métiers qui recrutent.



Éligibilité

Les personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation emploi, les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, les titulaires de la carte d'invalidité et de l'Allocation adulte handicapé.

Quelles démarches ?

Réaliser une demande de prise en charge de financement sur le site de l'Agefiph : www.agefiph.fr

FIPHFP

Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique



Financement

Le financement se réalise au cas par cas en fonction des besoins de formation et du nombre d'heure de celle-ci.



Éligibilité

Seuls les employeurs publics peuvent faire une demande. Le FIPHFP finance des formations destinées à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap comme une formation qualifiante ou diplômante, une formation à la fonction de tuteur, ou encore une formation qui informe et sensibilise les personnes qui sont susceptibles d'être en relation avec des personnes en situation de handicap.

Quelles démarches ?

Saisir sa demande de prise en charge sur le site du FIPHFP : www.fiphfp.fr

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés
AFPR : Action de Formation Préalable au Recrutement
AGEFICE : Association de Gestion et du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprise
AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées
AIF : Aide Individuelle à la Formation
ANFH : Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier
ARE : Aide de Retour à l'Emploi
Aref : Aide de Retour à l'Emploi Formation
ASP : Allocation de Sécurisation Professionnelle
ASR : Allocation Spécifique de Reclassement
ASS : Allocation de Solidarité Spécifique
ATP : Allocation de Transition Professionnelle
CEP : Conseiller en Evolution Professionnelle
CPF : Compte Personnel de Formation
CRP : Convention de Reclassement Personnalisé
CSP : Contrat Sécurisation Professionnelle
CTP : Contrat de Transition Professionnelle
CPIR : Commission paritaire interprofessionnelle régionale
FAFCEA : Fonds d'Assurance Formation des Chefs Exerçant une activité Artisanale
FAF-PM : Fonds d'Assurance Formation Professions Médicales
FAF-TT : Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire
FIF-PL : Fonds Interprofessionnels de Formation des Professions Libérales
FONGECIF : Fonds de Gestion des Congés Individuels de Formation
FIPHFP : Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
FPSP : Fonds Paritaires de Sécurisation des Parcours Professionnels
FSE : Fonds Social Européen
MSA : Mutualité Sociale Agricole
OPACIF : Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation
OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé
OPCO : Opérateurs de Compétences
PFE : Plan de Formation Entreprise
PDC : Plan de Développement de Compétences
POE I : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuel
POE C : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collectif
PPAE : Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi
RFPE : Rémunération des Formations de Pôle Emploi
RNCP : Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles
RSA : Revenu Solidarité Active
URSAFF : Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

Ressources utiles

Quel que soit votre projet, le conseiller en évolution professionnelle sera à même de vous guider dans votre projet de formation :

Le conseiller en évolution professionnelle (CEP) est un accompagnement gratuit et personnalisé proposé à toute personne désireuse de faire le point sur sa situation professionnelle et d'établir un projet d'évolution professionnelle, qu'il s'agisse d'une reconversion, d'une reprise ou d'une création d'activité.

Ce conseil peut être assuré par différents organismes :

- Pôle Emploi,
- L'Association Pour l'Emploi des Cadres (Apec),
- Les missions locales,
- Le CAP emploi pour les personnes en situation de handicap.

Tout salarié, du privé comme de la fonction publique, mais aussi les demandeurs d'emplois peuvent de leur propre initiative et sans le cas échéant demander l'accord à son employeur, bénéficier d'un CEP en prenant rendez-vous de préférence avec un conseiller de l'Apec pour les cadres, ou d'un Opacif dans les autres cas. Ce service est entièrement gratuit.

www.moncompteformation.gouv.fr : créez votre compte ou consultez votre solde disponible sur votre compte en ligne CPF

www.pole-emploi.fr : en savoir plus sur les modalités et les aides que proposées Pôle Emploi

www.reseau.intercariforef.org/page/les-espaces-ressources : le portail interrégional formation emploi et l'ensemble des sites régionaux à votre disposition

<http://www.moncepmonfongecif.fr> : information sur les financements du Fongecif et localisation d'un conseiller dans votre région

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31131 : en savoir plus sur les aides disponibles en tant que demandeur d'emploi

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N177 : en savoir plus sur les aides à la formation professionnelle des salariés du secteur privé

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N186 : en savoir plus sur les aides à la formation professionnelle dans la fonction publique

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N198 : en savoir plus sur les aides à la formation professionnelle des personnes handicapées

www.droit-de-la-formation.fr/vos-droits-23 : site expert sur l'actualité et vos droits sur la formation professionnelle en France

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/> : site du gouvernement

Quelques sites spécialisés :

www.communication-agefice.fr : en savoir plus sur les aides de l'Agefice.

www.fafcea.com : en savoir plus sur les aides de FAFCEA.

www.fafpm.org : en savoir plus sur les aides de FAFPM.

www.fifpl.fr : en savoir plus sur les aides de FIFPL.

www.vivea.fr : en savoir plus sur les aides de VIVEA.

www.agefiph.fr : en savoir plus sur les aides de l'AGEFIPH.

www.fiphfp.fr : en savoir plus sur les aides de FIPHFP.

www.faftt.fr : le site référence pour les aides destinées aux intérimaires.